

## ARRÊTÉ

### **Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Odile THOMINET, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs**

La présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_002 du 13 mars 2025 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Odile THOMINET, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs, pour exercer les attributions suivantes :

- Valorisation du patrimoine architectural, des espaces naturels et de l'histoire du territoire :
  - Pays d'Art et d'Histoire
  - Equipements touristiques, culturels et scientifiques : Ludiver, moulins, hangar à dirigeables d'Ecausseville ...
  - Mise en œuvre en lien avec la SPL Développement Touristique d'une politique de développement de la randonnée et de l'itinérance,
  
- Valorisation des pratiques sportives et de loisirs :
  - Subventions aux associations intervenant dans la thématique de la délégation,
  - Suivi des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire : golfs, équipements aquatiques et équipements hippiques,
  - Mise en œuvre des pratiques et de la coordination des activités aquatiques, golfiques et équestres pour le territoire de la CAC.

## **Article 2**

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Madame Odile THOMINET à l'effet de signer au nom de la Présidente tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Madame Manuela MAHIER

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir de la Présidente de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

## **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

## **Article 5**

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

## **Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## **Article 7**

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

### Article 8

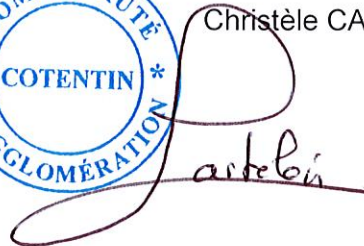
En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 MARS 2025**

La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "castelein", written over the circular stamp.